

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 10 MAI 1880.

---

**Rapport de la Commission de la Justice, chargée  
d'examiner le Projet de Loi allouant au Minis-  
tère de la Justice des Crédits supplémentaires aux  
Budgets des exercices 1879 et 1880.**

(Voir les Nos 149 et 158, session 1879-1880, de la Chambre des Représentants.)

---

Présents : MM. le baron D'ANETHAN, Président-Rapporteur ; DE WANDRE,  
DOLEZ, PIRON-VAN DERTON, LEPOIVRE,

MESSIEURS,

Le crédit sollicité s'élève à la somme de fr. 82,473-04, dont l'emploi est indiqué dans l'Exposé des motifs.

Les numéros 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> constatent que les cours ont dépassé les crédits qui leur étaient alloués pour menues dépenses. — C'est une irrégularité parfois inévitable, il est vrai, mais qu'il faut s'efforcer de rendre aussi rare que possible. Nous ne pouvons qu'approuver les mesures prescrites par M. le Ministre de la Justice pour atteindre ce but.

Les autres numéros du même article ne donnent lieu à aucune observation.

Il en est de même des crédits repris à l'article 2, sauf quant à la somme de fr. 4,493-04, réclamée par le Procureur Général près la Cour d'appel de Bruxelles, pour solde des fournitures faites en 1875 et 1878. Cet arriéré provient de l'usage abusif qui s'était introduit au Parquet de ne payer que des à-compte, attendant d'économies à faire sur les années suivantes la possibilité de liquider toute la créance. M. le Ministre de la Justice donnera sans doute des ordres pour qu'une semblable pratique ne se reproduise plus.

L'article 3 est adopté sans observation.

Sur le budget de 1879, il reste une somme non employée de 450,000 francs qui fera retour au Trésor. Il y aura donc encore un boni après le paiement de la somme sollicitée aujourd'hui.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi qui a réuni l'unanimité des suffrages à la Chambre des Représentants.

*Le Président-Rapporteur,*  
Baron D'ANETHAN.